

2021/0086

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le 05 JUIL. 2021

ID : 059-215900358-20210705-20210705_A00089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. JOSSET.
ASCONE.

Mmes MERCIER. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absents ayant donné procuration : M. WERY à M. BADIDI.

M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absents excusés : Mme BLANDO. M. CHRETIEN.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. PETIT.

**Objet : NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du 04 juillet 2020,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la mise en place du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions,

Monsieur le Maire informe les membres que suite à la démission de 2 conseillers municipaux faisant partie du CCAS et au vu de la délibération relative à la mise en place du CCAS, en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal doit de nouveau délibérer pour nommer deux membres.

Monsieur le Maire précise que la délibération du 16/07/2021 stipule que Messieurs CHATELAIN et COQUELET font parties des membres mis en réserve.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres sont désignés par vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) mais à vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le vote soit procédé à main levée.

Il est précisé que la commune a adressé aux membres appartenant à la 1^{ère} liste de l'opposition (M. CHALDAUREILLE, Mme GABET-DELPLANQUE et Mme MALINGRE) un courrier, en date du 22 mars 2021, leur demandant s'ils souhaitaient faire partie du CCAS. A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue.

Suite de la délibération 2021/0086

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le **05 JUIL. 2021**
ID : 059-215900358-20210705-20210705_A00089-DE

Après avoir procédé à l'intégration de ces deux membres, Messieurs Jean-Marie CHATELAIN et Aurélien COQUELET,

Monsieur le Maire rappelle qu'ils viennent en complément de Madame Marie-Christine MERCIER, M. Jean SEGUIN, M. Fabrice RAVIDAT déjà membres du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 01 JUIL. 2021
Le Maire,

